

BVGer D-671/2016 vom 4. Mai 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-671_2016

FR: TAF D-671/2016 du 4 mai 2020

IT: TAF D-671/2016 del 4 maggio 2020

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 7

Au vu de ce qui précède, il y a lieu d'admettre le recours, d'annuler la décision du SEM du 23 décembre 2015 pour établissement inexact, voire incomplet de l'état de fait pertinent et de lui renvoyer la cause pour instruction complémentaire et nouvelle décision (art. 61 al. 1 PA).

E. 8.1

Lorsque l'affaire est renvoyée à l'instance précédente pour nouvelle décision, dont l'issue reste ouverte, la partie recourante est considérée comme ayant obtenu gain de cause, conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral (cf. ATF 141 V 281 consid. 11.1 ; 137 V 210 consid. 7.1).

E. 8.2

Dès lors, vu l'issue de la cause, il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 et 2 PA). L'avance de frais, d'un montant de 600 francs, versée par le recourant le 12 février 2016 lui sera donc restituée.

E. 8.3

Par ailleurs, le recourant ayant obtenu gain de cause, il y a lieu de lui allouer une indemnité à titre de dépens pour les frais nécessaires et relativement élevés causés par le litige (art 64 al. 1 PA ; art. 7 ss du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]), à la charge du SEM. Leur quotité, déterminée sur la base du dossier en l'absence d'un décompte de son mandataire (art. 14 al. 2 FITAF), est fixée, ex aequo et bono, à 2'000 francs (y compris le supplément TVA selon l'art. 9 al. 1 let. c FITAF). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.